



# LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT N° 2409

*Modifiant le règlement N° 2272*

**«Concernant l'urbanisme dans les districts de Les Saules,  
Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest.»**

**A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans ladite Ville le vingt-et-unième jour d'octobre mil neuf cent soixante-seize (1976) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:**

**Le Président du Conseil**

**Le Conseiller OLIVIER SAMSON**

**Son Honneur le Maire,**

**J.-GILLES LAMONTAGNE**

**Les Conseillers**

**BLANCHET  
BOUCHARD  
CAREAU  
CHARLAND  
CLERMONT  
COULOMBE**

**GIROUX  
LANGLOIS  
MOISAN  
ROBITAILLE  
ROY  
TREMBLAY**

***Lu pour la première fois le 17 septembre 1976***

***Avis dans Le Soleil***

***Lu pour la deuxième fois et adopté le 21 octobre 1976***

***Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 22 octobre 1976***

ATENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses amendements, et plus particulièrement par les paragraphes 42° et 43° de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il est nécessaire de créer une zone destinée à l'habitation à même la zone 611 qui est actuellement réservée à l'agriculture:

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. — Le règlement N° 2272 «Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest» est modifié en remplaçant le plan numéro 208 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 14 mars 1975 par un nouveau plan numéro 208 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 9 août 1976 qui est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

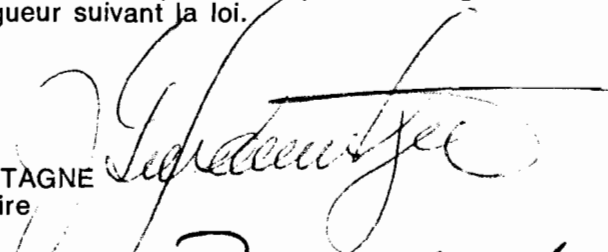
2. — Le présent règlement est réputé faire partie du règlement N° 2272 et entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE  
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville  
(S) PIERRE F. COTE, avocat


**NOTE EXPLICATIVE**

**REGLEMENT N° 2409**

Modifiant le règlement numéro 2272 «Concernant l'urbanisme dans les districts de Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest».

***BUT DU REGLEMENT:***

Il est nécessaire de créer une zone destinée à l'habitation à même la zone 611, zone actuellement réservée à l'agriculture.

Il s'agit en autres choses, d'une façon plus précise, de prolonger dans le district de Neufchâtel une zone résidentielle déjà désignée comme telle de part et d'autre de la rue Costebelle dans le district Les Saules.

Tout le terrain compris dans la partie du lot 576 n.s. et dans les subdivisions 576-1 à 576-32, entre le boulevard de l'Ormière et une ligne située à environ deux cent quarante (240) pieds à l'est du prolongement de la rue Banville et parallèle à celui-ci, formera une zone résidentielle identifiée comme étant la zone 6119-H-79.